



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.7.2021
SWD(2021) 626 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

accompagnant le document

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil
relative à l'efficacité énergétique (refonte)

{COM(2021) 558 final} - {SEC(2021) 558 final} - {SWD(2021) 623 final} -
{SWD(2021) 624 final} - {SWD(2021) 625 final} - {SWD(2021) 627 final}

A. Nécessité d'une action
Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?
<p>L'UE s'est fixé un objectif d'économies d'énergie d'au moins 32,5 % en 2030, compatible avec une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le plan cible en matière de climat propose, pour 2030, un objectif de réduction nette des GES d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990, suivant l'approche des niveaux optimaux en fonction des coûts. Pour y parvenir, les consommations d'énergie finale et primaire de l'UE devraient diminuer d'au moins 36 à 37 % et de 39 à 41 % respectivement par rapport à la consommation d'énergie prévue.</p> <p>Étant donné que la combustion de combustibles à des fins énergétiques est responsable de 75 % des émissions actuelles de GES de l'UE, la réduction de la consommation d'énergie revêt, tout comme la décarbonation de l'approvisionnement énergétique, une importance essentielle pour que l'objectif de l'UE soit atteint. Les mesures de portée générale visant à réduire de 55 % les émissions de GES en 2030 ont été examinées dans le plan cible en matière de climat. À l'heure actuelle, les efforts déployés par l'UE dans le domaine des économies d'énergie sont insuffisants pour atteindre de manière optimale l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et il s'agit donc de savoir comment intensifier ces efforts. Il est important que l'UE démontre qu'il est faisable et souhaitable de prendre des mesures pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du pacte vert pour l'Europe de la manière la plus rentable possible.</p>
Quels sont les objectifs à atteindre?
<p>Compte tenu de la nécessité d'accroître les économies d'énergie, il y a lieu de renforcer la directive relative à l'efficacité énergétique. En combinaison avec d'autres actes législatifs de l'UE, cela permettra de réaliser des économies d'énergie suffisantes pour atteindre l'objectif de l'UE en matière de climat à l'horizon 2030 de manière rentable. Les économies d'énergie devraient être réalisées dans les secteurs où cela est le plus pertinent d'un point de vue économique, social et environnemental. Il convient d'optimiser les avantages connexes découlant par exemple de la réduction des incidences sur l'environnement et d'éviter d'aggraver les inégalités.</p>
Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?
<p>Aux termes du traité sur le fonctionnement de l'UE, la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise notamment à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie. Dans toute l'UE, l'insuffisance des économies d'énergie est due aux mêmes problèmes sous-jacents. Une action au niveau de l'UE peut faciliter et appuyer les efforts déployés par les États membres et garantir une approche plus coordonnée et plus harmonisée ne faussant pas le marché unique. Elle favorisera la création de marchés plus vastes pour les matériaux et les produits qui permettent d'accroître l'efficacité énergétique. L'expérience montre que l'existence d'un cadre commun au niveau de l'UE contribue à réduire les coûts et à renforcer les avantages du marché intérieur et donne aux décideurs nationaux la possibilité d'apprendre les uns des autres. Les mesures de l'UE constituent un complément et un catalyseur efficaces des mesures nationales.</p>
B. Solutions
Quelles sont les options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
<p>Le principal levier pour atteindre ces objectifs consiste à éléver l'objectif global de l'UE en matière d'économies d'énergie et à le rendre plus contraignant. En complément, il est possible d'adopter des exigences spécifiques qui conduisent à des économies d'énergie, par exemple en élargissant le champ d'application des mesures relatives aux marchés publics et aux rénovations</p>

de bâtiments et en élevant le niveau d'ambition des obligations en matière d'économies d'énergie. Il est nécessaire de renforcer et d'améliorer le large éventail de mesures de facilitation et de soutien visant à créer un environnement plus propice à la promotion de l'efficacité énergétique et à la réalisation d'économies d'énergie. Il est nécessaire d'évaluer les options pour s'assurer qu'elles sont cohérentes avec les autres mesures proposées dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55».

Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

Dans leur grande majorité, les parties prenantes reconnaissent que les politiques en matière d'efficacité énergétique jouent un rôle essentiel dans la réalisation d'ambitions plus élevées en matière de climat à l'horizon 2030, tout en permettant une croissance durable qui ne laisse personne de côté. Si leurs points de vue divergent quelque peu sur les mesures à prendre pour y parvenir, il n'y a pas de différence flagrante en ce qui concerne les objectifs finaux.

Près de la moitié des parties prenantes est favorable à un objectif plus ambitieux de l'UE et la majorité estime qu'il devrait être contraignant. Environ la moitié se prononce en faveur d'objectifs nationaux contraignants. Les avis divergent quant à l'éventail des options identifiées. D'une manière générale, la société civile a une attitude plus positive à l'égard de ce que pourraient être les mesures proposées. Dans de nombreux cas, les entreprises sont assez favorables. Les autorités publiques semblent adopter une approche plus prudente.

C. Incidence de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

L'option privilégiée consiste en un ensemble de mesures permettant d'atteindre efficacement un niveau élevé d'économies d'énergie, tout en évitant, parmi les options envisagées, celles dont la mise en œuvre serait la plus lourde.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Les principaux coûts correspondent aux investissements nécessaires pour accroître l'efficacité énergétique. Le soutien financier de NextGenerationEU et d'autres sources publiques de financement devraient jouer un rôle central dans la réalisation d'investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique. Les dépenses en capital que représentent des équipements plus économies en énergie et la rénovation des bâtiments sont prises en considération.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Il ne devrait pas y avoir d'incidence significative sur les PME. Il existe un vaste champ de possibilités d'économies d'énergie rentables dans les secteurs des services et de l'industrie, qui n'entraîneront aucune augmentation globale des coûts. La mise en œuvre de ces possibilités devrait se traduire, pour les entreprises, par une moindre exposition aux fluctuations des prix de l'énergie et un accroissement de leur compétitivité en raison de la diminution des coûts d'exploitation.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

L'option privilégiée entraîne des coûts de mise en œuvre pour les administrations publiques, même si les actions prévues sont fondées sur des mesures déjà existantes. Néanmoins, ces coûts supplémentaires devraient être minimes par rapport aux économies substantielles que les investissements en matière d'économies d'énergie permettront de réaliser. Les ressources financières non dépensées en énergie seront utilisées à d'autres fins et stimuleront l'emploi et l'activité économique.

Ces coûts peuvent varier en fonction de la manière dont les États membres choisissent de mettre en œuvre les exigences. L'action concertée dans le cadre de la directive relative à l'efficacité énergétique fournit une enceinte dans laquelle les États membres peuvent partager les meilleures pratiques et déterminer des moyens efficaces d'atteindre les objectifs souhaités. La Commission

est disposée à soutenir davantage les États membres en leur offrant une assistance technique.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

La réduction de la consommation d'énergie aura des effets bénéfiques notables sur l'environnement, en particulier grâce à la réduction de la pollution atmosphérique. Elle s'accompagnera également d'autres avantages pour l'environnement, tels que la diminution des rejets de centrales électriques dans l'eau et la réduction des dommages causés à l'environnement, qui découlera des besoins moindres en infrastructures et du fléchissement de l'activité extractive. Elle réduira la consommation de ressources et apportera une contribution positive à l'économie circulaire.

La réduction des besoins énergétiques permettra aussi de faire diminuer la dépendance de l'UE à l'égard des importations d'énergie et de l'instabilité géopolitique, contribuant ainsi à protéger l'économie de l'UE contre les chocs externes dus aux prix de l'énergie.

Grâce à des mesures bien conçues, elle se traduira également par des avantages importants sur le plan social. Par exemple, la rénovation énergétique des logements favorisera l'amélioration de la qualité de vie et des conditions sanitaires et la diminution des dépenses en énergie. Les mesures d'économie d'énergie permettront de créer un grand nombre d'emplois.

Proportionnalité?

Le principe de proportionnalité est pleinement respecté. Les mesures proposées constituent le minimum nécessaire pour atteindre les objectifs essentiels à la réalisation des ambitions climatiques de l'UE à l'horizon 2030.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

La Commission a l'intention de réexaminer la mise en œuvre de la législation tous les 5 ans afin d'évaluer dans quelle mesure les objectifs de l'action ont été atteints.